



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 4 mars 2024



ID : 064-266404110-20240228-24_09-DE

SÉANCE du 28 février 2024

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Christian WILS, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jean Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusés : Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Messieurs CAZENAVE Bernard, PINARD Stéphane

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle BAYLE LASSERRE à Monsieur Emmanuel HANON ; Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT

24 – 09 EXTENSION DES ASTREINTES DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Le dispositif d'astreinte mis en place fin 2015 est défini par plusieurs délibérations dont celles du 15-17 du 22 octobre 2015, du 17-17 du 18 juillet 2017 et du 14 avril 2021.

L'astreinte de décision assurée par le personnel administratif et social s'applique sur l'ensemble des périodes pendant lesquelles les intervenants à domicile travaillent, alors que les bureaux sont fermés. L'astreinte d'intervention assurée par les agents sociaux s'applique les week-end et jours fériés.

Depuis la mise en place de la semaine à 4 jours dans les bureaux, la continuité du service d'aide à domicile repose donc sur 4 jours de présence dans les bureaux du lundi au jeudi avec une astreinte de décision du lundi 8 h au lundi 8 h et une astreinte d'intervention des aides à domicile les samedis, dimanches, jours fériés.

Il convient donc d'organiser une extension du dispositif en cours par la création d'une astreinte d'intervention les vendredis afin de garantir la continuité de service pour les prestations destinées aux bénéficiaires du service d'Aide à Domicile.

Les agents concernés seront indemnisés selon les textes en vigueur pour la journée du vendredi.

Le Conseil d'Administration décide d'approuver à l'unanimité la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} mars 2024.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 28 février 2024

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

